

Compte rendu de la réunion de la commission mixte FSGT/FFC tenue le 16 janvier 2010 à Colmar

Ont participé à cette réunion :

Pour la FSGT : LAMBERT Philippe, GEISSER Roland, NUNNINGER Richard

Pour la FFC : DENUX André, ROGIER Gérard, NUNINGER Thierry, Roland MANGIN

Préambule

Richard NUNNINGER précise que cette réunion s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord signé le 13 février 1997 entre la FFC et la FSGT au niveau national.

Ce protocole prévoit notamment que :

- dans le respect de leur spécificité, les deux Fédérations s'engagent à collaborer en vue du développement du cyclisme sous toutes ses formes.
- elles s'engagent à rechercher de réelles coopérations par une concertation permanente et la mise en place d'actions coordonnées.
- toute association peut également demander la double affiliation dans une perspective de complémentarité
- toute affiliation sollicitant une double affiliation s'engage à ne pas transférer les épreuves qu'elle organise dans sa fédération d'origine

Un certain nombre de points de ce protocole ont été précisés lors d'un rencontre entre les directions nationales des deux Fédérations tenue le 8 mars 2007 et validés par un communiqué diffusé à cette occasion (information ci-jointe).

L'application régionale de ces règles

Une commission mixte régionale a été mise en place pour décliner ces règles avec des adaptations éventuelles. Elle se réunit tous les ans.

Les deux parties se sont notamment engagées à respecter l'article 3-b du protocole d'accord national qui stipule : "tout pratiquant peut demander une licence auprès de chaque Fédération, à condition que ce soit dans le même Club doublement affilié. Toutefois la FSGT ne pourra délivrer de licence aux pratiquants de la FFC dont le classement national FFC arrêté à la fin de la saison sportive précédente aura attribué plus de 200 points et/ou ayant été classés "élite" dans les 5 années précédentes ou série "national" dans les 2 années précédentes".

D'autre part, face à l'irresponsabilité de certains Clubs ou parents qui font trop courir les jeunes, il a été décidé d'interdire aux jeunes, jusqu'à cadet inclus, d'effectuer deux courses le même jour. Les épreuves du type gymkhana le matin et parcours cross country l'après-midi, parcours éducatifs école de vélos, etc.... ne sont pas concernés par cette règle.

En cas de non-respect de cette règle, les coureurs seront déclassés dans chaque Fédération. Pour permettre le suivi de cette règle les deux fédérations s'engagent à s'échanger la liste des participants aux épreuves en cas de besoin.

Calendriers

Si une harmonisation des calendriers semble difficile en route, cela devrait être possible en VTT, notamment chez les jeunes.

Pour 2010, après échange des dates prévisionnelles, un accord a été trouvé pour faire en sorte qu'aucune épreuve de VTT ne soit en "doublet". Pour éviter les difficultés apparues en 2009, les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des changements de dates éventuelles.

Epreuves mixtes

Conformément à l'Article 4 du protocole d'Accord National, la Commission mixte régionale a décidé de mettre en place des épreuves mixtes ouvertes aux pratiquants titulaires d'une licence délivrée par l'une des Fédérations signataires.

Pour 2010 seront concernées :

- Le trial VTT de Kembs du samedi 8 mai organisé par la SSOL Habsheim sous l'égide de la FSGT
- Le VTT organisé par VC Ste. Croix en Plaine le dimanche 24 mai sous l'égide de la FFC
- Le VTT organisé le par le VC Mollau le 12 septembre sous l'égide de la FFC

Aspects pratiques :

- Ces épreuves seront déclarées par les deux fédérations dans le ces calendriers déposés aux autorités compétentes en début de saison
- Le demande d'autorisation préfectorale sera faite par chaque Club organisateur au titre de sa Fédération. Il devra contracter une assurance spécifique concernant la Responsabilité Civile "organisateur d'épreuve sur la voie publique".
- Les participants pourront courir avec la licence d'une des deux Fédérations. Les assurances individuelles accident respectif seront amenées à intervenir en cas d'accident selon les règles spécifiques aux deux Fédérations
- Les commissaires seront désignés par la Fédération organisatrice. Un commissaire de la fédération non organisatrice (partie prenante) sera également désigné.
- Les engagements des coureurs seront reversés à la Fédération sous couvert de laquelle l'épreuve est organisée selon les règles fixées par les uns et les autres.
- Les organisateurs s'engagent à diffuser les publications des courses concernées aux deux fédérations.

P.V. fait par Richard NUNNINGER